ARRETE DU MAIRE

2023-599

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF AU STATIONNEMENT D'UN CAMION DE LIVRAISON SUR 4 PLACES DE STATIONNEMENT SITUEES ENTRE LE N°24 ET LE N°28 RUE JULES FERRY

LE 14.11.2023

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions et de signature au Conseiller Délégué au Maire n°2020-605 en date du 22 juillet 2020, accordant délégation de fonction et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant que la Société SELMER, sise n°25 Maurice Berteaux 78711 MANTES-LA-VILLE, représentée par M. Sébastien MOREAU (téléphone : 01.30.92.90.53 - mail : s.moreau@selmer.fr), doit installer un camion de livraison sur 4 places de stationnement, situées entre le n°24 et le n°28 rue Jules Ferry et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des véhicules ainsi que celle des riverains et de permettre l'exécution de cette livraison.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, la rue Jules Ferry, entre le n°24 et le n°28, fait l'objet de la mesure suivante :

1) Stationnement interdit sur 4 places de stationnement soit 20 mètres linéaires. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

ARTICLE 2 – **Le présent arrêté prend effet de 7h00 à 18h00, le mardi 14 novembre 2023.**

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société SELMER, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

2023-599

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF AU STATIONNEMENT D'UN CAMION DE LIVRAISON SUR 4 PLACES DE STATIONNEMENT SITUEES ENTRE LE N°24 ET LE N°28 RUE JULES FERRY

LE 14.11.2023

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concernes de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 8 novembre 2023.

Pour le Maire
et par délégation,
le Conseiller Délégué,

Vincent TESSON